Section académique de Versailles

NOTATION ADMINISTRATIVE :
Faire respecter vos droits.

Référence : circulaire rectorale n°2007/08-17-1 du 7 décembre 2007

La circulaire rectorale doit être affichée au panneau administratif. La demander à votre chef d'établissement si ce n'est pas le cas.

La date limite au niveau des établissements, de la signature des notices définitives et dépôt des contestations est fixée au 9 février 2008. Dans un second temps, pour les notices modifiées par le Recteur (notamment en cas de majorations exceptionnelles ou baisses de notes avec avis circonstancié) la date d'acceptation ou de contestation de la note modifiée sera notifiée lors de l'envoi.

Les CAPA de révision des agrégés et des certifiés se tiendront respectivement le 2 juin et le 3 avril 2008.

Appréciations :

Les pavés cochés sont déterminants pour la cohérence avec la note. C'est le point essentiel à discuter en cas de litige avec le chef d'établissement.

Les pavés restent les mêmes que l'an dernier et nous déplorons toujours que le pavé « Activité, efficacité » comporte la mention «Écoute et attention portée aux élèves » qui peut prêter à confusion et être source de litige.

La note : que demander ?

- Au moins la note moyenne (voir tableaux) et éventuellement la majoration modérée sur la note antérieure. Faire prendre en compte les situations nouvelles (changement d'échelon en particulier s'il a eu lieu avant le 01/09/2007 ou au 01/09/2007, selon les catégories, voir tableaux).
- **Cas particulier des personnels en congé de maternité entre le 1/09/2007 et le 23/03/2008 :** les C/E doivent reconduire l'appréciation et les pavés antérieurs et établir une note sur la base de la progression de celle de l'année suivante.
- **Pour les personnels dont la note a été gelée l'an dernier en raison d'un congé maternité,** les C/E doivent doubler la majoration de la note qu'ils envisageaient d'attribuer.
- En cas de refus de votre chef d'établissement, vous pouvez déposer une requête en révision de note.

Majoration modérée :

- Pour les personnels notés sur 40, titulaires comme stagiaires: professeurs certifiés, biadmissibles, agrégés, + 0,5 point jusqu'à 39 / + 0,1 à partir de 39.
- Pour les personnels notés sur 20 :

PEGC, COP, directeurs de CIO, CPE
+ 0,2 jusqu'à 19
+ 0,1 à partir de 19

- Pour les AE notés sur 100

+ 1 jusqu'à 92
+ 0,5 à partir de 92.

Le dispositif de notation (note, pavés et appréciation littérale) est global et cohérent. **L'appréciation littérale doit être objective et formulée de façon explicite.** En ce qui concerne l'appréciation, la circulaire rectorale rappelle qu' «il ne devra pas être fait mention de l'état de santé des personnels notés, de leur activité ou appartenance syndicale ».

N'hésitez pas, si vous n'êtes pas d'accord, à rencontrer votre chef d'établissement, dans un premier temps avec l'appui du secrétaire du S1, pour lui faire part de votre désaccord afin qu'il apporte des corrections à la notation**. Si le dialogue n'aboutit pas, il faut contester la notation.**

Rappel :

- la signature indique une simple prise de connaissance de la notation.
- en cas de requête, l'indiquer dans la case « observations éventuelles. »

Les élus du SNES à votre service.

Les requêtes de révisions seront examinées en commission paritaire académique. Les élus du Snes, après les élections professionnelles du 6/12/2005, y sont très largement majoritaires. Envoyez-nous le double de votre requête de révision et tout élément d'information utile pour que nous puissions défendre votre dossier en commission.

Nous contacter ☎08 11 11 03 84 et 08 11 11 03 85
fax 01 41 24 80 62

Mail s3ver@snes.edu ✉
site Internet www.versailles.snes.edu